

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/034 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 193 ENTRE LE GIRATOIRE DE SOCORDIS (ROUTE NATIONALE 193 / ROUTE NATIONALE 196) ET CALDANICCIA (ROUTE NATIONALE 193 / PENETRANTE NORD/EST D'AJACCIO)

SEANCE DU 11 FEVRIER 2010

L'An deux mille dix, et le onze février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, GALLETTI José, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOSCONI Marie-Jeanne à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme SCIARETTI Véronique
M. VERSINI Sauveur à Mme NATALI Anne-Marie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, CECCALDI Pierre-Philippe, FILIPPI Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI Jean-Louis, PROSPERI Rose-Marie, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 entre le carrefour de Socordis (Route Nationale 193 / Route Nationale 196) et Caldaniccia (Route Nationale 193 / Pénétrante Nord/Est d'Ajaccio), tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant total de 22 122 000 Euros HT, soit 23 869 760 Euros TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, la procédure d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et au titre du Code de l'Environnement, et les expropriations.

ARTICLE 3 :

ARRETE le plan de financement du projet d'aménagement selon la répartition suivante :

- | | | |
|--------------------------------------|-------|----------------------------|
| • Etat (PEI) | 70 %, | soit 15 485 400 € HT |
| • Collectivité Territoriale de Corse | 30 %, | soit <u>6 636 600 € HT</u> |
| | | 22 122 000 € HT |

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention de l'Etat correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements.

ARTICLE 5 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 février 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**MISE A 2 X 2 VOIES DE LA ROUTE NATIONALE 193 ENTRE LE GIRATOIRE
DE SOCORDIS (ROUTE NATIONALE 193 / ROUTE NATIONALE 196)
ET CALDANICCIA (ROUTE NATIONALE 193 / PENETRANTE NORD/EST
D'AJACCIO)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet de mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 193 entre le carrefour existant de Socordis (Route Nationale 193 / Route Nationale 196) et le carrefour de Caldaniccia (Route Nationale 193 / Pénétrante Nord/Est d'Ajaccio), y compris l'aménagement de ce dernier en giratoire ainsi que ses principales caractéristiques en vue du lancement des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'Eau.

1 - OBJET DE L'OPERATION

a) Zone à aménager

Les études menées actuellement dans le cadre du dossier de voirie d'agglomération d'Ajaccio (DVA) analysent les conditions générales de déplacement et de circulation sur le périmètre du grand Ajaccio.

A ce titre, afin de répondre aux besoins de déplacement à l'horizon 2025, en intégrant l'évolution de part modale Transport en Commun, un schéma général de voirie structurante a été élaboré.

Les conclusions de cette étude montrent qu'une mise à 2 X 2 voies de la Route Nationale 193, notamment entre Socordis et Caldaniccia, est souhaitable à terme, compte tenu des augmentations de circulation attendues sur ce tronçon en raison de la réalisation de la Pénétrante Nord/Est dont le principe a été validé par l'Assemblée de Corse lors de sa session du 14 décembre 2009.

Ce présent rapport présente l'aménagement de la section Socordis/Caldaniccia et la réalisation du carrefour de Caldaniccia permettant un maillage avec la future pénétrante Nord/Est d'Ajaccio (section Caldaniccia/Stiletto).

Le parti d'aménagement retenu sur cette section est une route à 2 X 2 voies.

b) Situation actuelle

La zone d'étude se situe dans le département de Corse-du-Sud et traverse la commune d'Ajaccio et à son extrémité nord au niveau du ruisseau de Cavallu Mortu, la commune de Sarrola-Carcopino.

Le linéaire de cette section de Route Nationale est de 2 200 mètres.

La Route Nationale 193 sur cette zone d'étude est située entre la voie ferrée et la plaine agricole inondable de la Gravona.

Les terrains situés à l'aval de la Route Nationale 193 sont des terrains agricoles riches. Ils sont pour la plupart inclus au périmètre de protection contre les risques d'inondations de la Gravona.

Sur le tronçon Socordis/Caldanicia, la voie cumule deux fonctions :

- Route de transit entre Ajaccio et Bastia : la Route Nationale 193 est la seule voie routière d'importance reliant les deux préfectures. Elle présente donc à ce titre un enjeu d'aménagement majeur pour la Corse,
- Elle participe à un réseau de voies structurantes du Grand Ajaccio. Ce réseau comprenant notamment les Routes Nationales 193, 196, 194 et la future pénétrante Nord/Est d' Ajaccio assure les relations entre les principaux bourgs situés dans un rayon d'environ 15 kilomètres et Ajaccio ainsi qu'entre les bourgs eux-mêmes.

Trafic

Les données de trafic 2009 sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	TMJA* 2009	TMJA* 2015
RN 193 Socordis/Caldanicia	18 816	25 200

*TMJA : trafic moyen journalier annuel en véhicules/jour

A l'horizon 2025, 2 800 véhicules/heure sont attendus sur cette voie (soit environ 28 000 TMJA).

En période estivale, la voie doit pouvoir supporter une augmentation de trafic ponctuelle dans le temps mais importante, de l'ordre de 30 %.

La nouvelle infrastructure entre Socordis et Caldanicia devra donc absorber cette augmentation de fréquentation.

Si la capacité actuelle de la voie est aujourd'hui suffisante, il apparaît qu'à l'horizon 2015, ce tronçon sera saturé.

Possibilités de dépassement

En tout point de la Route Nationale 193, le trafic est élevé et ne permet que rarement à un véhicule de doubler en toute sécurité.

En effet, le temps moyen entre deux véhicules est de l'ordre de 4 secondes alors qu'il faut environ 10 secondes pour qu'un véhicule puisse doubler, ce qui correspond à une distance comprise entre 300 et 500 mètres. Cette inter-distance est rarement possible vu le trafic actuel.

Cette impossibilité de dépassement génère la formation de bouchons et de gêne pour les usagers.

Ces possibilités de dépassement seront obtenues par l'aménagement d'une route à 2 X 2 voies permettant le dépassement des véhicules en toute sécurité, voie sans accès direct pour les riverains.

c) Enoncé des objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- Assurer dans le cadre du schéma directeur des routes nationales de Corse la continuité entre Ajaccio et Bastia par une liaison rapide, confortable et sûre,
- Offrir aux usagers des conditions de circulation et de dépassement en toute sécurité,
- Améliorer le confort et la sécurité des usagers.

2 - PRESENTATION DE LA SOLUTION RETENUE

Généralités

La section de Route Nationale 193 présentée dans cette étude est le dernier tronçon de l'axe Bastia/Ajaccio avant une section à 2 x 2 voies pénétrante vers Ajaccio. Elle se situe dans une plaine fertile et longe le tracé de la voie de chemin de fer. Son profil en long est plat.

L'aire d'étude est délimitée au Sud, par l'intersection entre les Routes Nationales 193 et 196, les deux axes les plus importants dans la desserte du Sud de la Corse et au Nord, par l'intersection Route Départementale 72 : gare de Caldaniccia.

La zone est une plaine traversée par la rivière Gravona. Cette rivière de montagne possède un Périmètre de Protection aux Risques d'Inondations représentant une contrainte majeure pour le projet.

En ce qui concerne l'occupation du sol, la voie traverse une zone agricole. Aujourd'hui, les accès riverains sont essentiellement des accès aux parcelles agricoles et ils sont peu nombreux. Ces accès seront rétablis dans le cadre du projet par des dispositifs de desserte locale.

ESTIMATION DETAILLEE DU POSTE TRAVAUX

Giratoire de Caldaniccia	5 000 000
Section courante	12 000 000
Signalisation horizontale	100 000
Signalisation verticale	100 000
Eclairage	100 000
Environnement et paysager	200 000
Contrôle (laboratoire, topographie)	400 000
TOTAL € HT	17 900 000
PROVISION POUR ALEAS 10 % DES TRAVAUX	1 790 000
PROVISION POUR REVISION DE PRIX 8 % DES TRAVAUX	1 432 000
TOTAL € HT y compris aléas et provision pour révision de prix	21 122 000

ESTIMATION GLOBALE

	Montant € HT	Montant € TTC
TOTAL Travaux	21 122 000	22 811 760
TOTAL € HT Etudes	300 000	358 000
TOTAL Acquisitions foncières (estimation septembre 2008)	700000	700 000

**COÛT TOTAL DE L'OPERATION = 22 122 000 € HT,
soit 23 869 760 € TTC (valeur janvier 2010)**

3 - CONSULTATION REGLEMENTAIRE

Le Service des Domaines a donné un avis sur l'estimation du foncier, le 21 novembre 2006. Cette estimation portait sur une section globale Socordis gare de Mezzana. Le Service des Domaines a estimé le montant des indemnités à 1 834 100 Euros. Le présent rapport ne porte que sur le premier tronçon, à savoir Socordis/Caldaniccia, soit environ 1/3 du linéaire uniquement en zone agricole, par conséquent cette estimation peut être estimée environ à 700 000 Euros.

4 - FINANCEMENT

L'opération devrait être financée dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements au titre de la sous mesure «Routes» selon la répartition suivante :

Etat	70 % soit	15 485 400 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 % soit	<u>6 636 600 € HT</u>
		22 122 000 € HT

Ce plan de financement ne deviendra définitif qu'après approbation par la COREPA.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

- D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de la Route Nationale 193 entre le carrefour de Socordis (Route Nationale 193 / Route Nationale 196) et Caldaniccia (Route Nationale 193 / Pénétrante Nord/Est d'Ajaccio), tels que décrits dans le présent rapport, pour un montant total de 22 122 000 Euros HT, soit 23 869 760 Euros TTC,
- DE M'AUTORISER** à lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et au titre du Code de l'Environnement, et les expropriations,
- D'ARRETER** le plan de financement du projet d'aménagement selon la répartition suivante :

Etat (PEI)	70 %, soit	15 485 400 € HT
Collectivité Territoriale de Corse	30 %, soit	<u>6 636 600 € HT</u>
22 122 000 € HT		

- 4. DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention de l'Etat correspondante dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.